

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DE NEGOCIATION DES SOCIETES
COOPERATIVES D'HLM**

Projet de procès verbal de la réunion du 4 février 2009

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8^{ème}, le 4 février 2009 à 10 heures.

Etaient présents :

Collège employeurs : Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des coopératives d'Hlm)

Collège salariés : Mme Claudine MARIE-NERON (FO),
Mme Sylvette PREVEL (CGT),
M. Hassen HAMADACHE (CFDT),
M. Patrice LANGINIER (CGT).

En l'absence de Saleha DRICI, le secrétariat a été assuré par Aurélie CHENILLOT.

Etaient absents ou excusés : M. Gilbert BAUX (SCP Maison Ardennaise) ; Mme Monique CHAZAL (SNUHAB-CGC) ; M. Paul MICHAUX (SNP Coop.) ; M. JANSSENS (SNP) ; Mme PAPIN (CFDT) ; M. Bernard BLONDEL (CFTC) ; M. François BOURRET (SCP Le Toit Bourguignon) ; M. André ALQUIER (SCP de l'Aude) ; M. Pierre Claude DUPRAT (Col Anglet) et Mme Jocelyne SYLVA (SNUHAB-CGC) ; Jean-BROCAIL (Cléome).

ORDRE DU JOUR

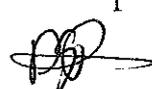
1) Présentation des premiers travaux réalisés par le cabinet Ambroise Bouteille

Le cabinet Ambroise Bouteille indique que la phase 1 est quasiment achevée (travaux préparatoires).

Un dossier détaillant les premiers résultats est remis à chaque personne présente.

Le cabinet a décrit les cinq outils de l'étude :

- les facteurs d'évolution (définition des règles qui permettent de choisir l'échantillon de coopératives étudiées pour que leur diversité soit représentée).
- 1^{ère} cartographie des fonctions / métiers des coopératives

1
 

- Typologie des coopératives
- Guides des entretiens qui seront réalisés dans les coopératives
- Lettre de mission

Au niveau de la cartographie, Mme ROUDIL indique que les notions d'aménagement / lotissement n'apparaît pas. Il est nécessaire selon elle qu'elles figurent.

Mme ROUDIL propose découper les coopératives au sein de la typologie des coopératives entre celles qui ont moins de 10 salariés, entre 10 et 20 salariés et plus de 20 salariés.

Monsieur LANGINIER demande à Mme ROUDIL si le choix des coopératives qui seront auditionnées revient uniquement au collègue employeur.

Mme ROUDIL répond que la Fédération choisira des coopératives correspondantes aux critères énoncés dans la typologie retenue.

M. LANGINIER ne cautionne pas cette décision.

Le cabinet Ambroise Bouteille rappelle que le choix des coopératives opéré par la Fédération sera fortement guidé par les critères de sélection définis par lui-même. Il n'y aura pas une grande marge de manœuvre.

M. LANGINIER demande au cabinet si les représentants du personnel seront auditionnés.

Le cabinet indique que ce n'est pas prévu pour le moment.

M. HAMADACHE ajoute qu'il serait fort utile de faire participer les représentants du personnel lorsqu'ils existent.

Mme ROUDIL s'engage à demander au collègue employeur de se prononcer sur ce point.

M. LANGINIER demande à la fédération des coopératives d'Hlm que soit fait un recensement des représentants du personnel existants dans les coopératives.

Suite à un désaccord sur le contenu de la lettre de mission, il a été décidé de laisser à la Fédération des Coopératives d'Hlm le soin d'adresser aux directeurs des coopératives auditionnées une lettre d'information.

2) Proposition de modification de la CCN des Coopératives d'Hlm

Mlle CHENILLOT a explicité les différentes modifications qu'il était nécessaire, juridiquement, d'apporter à la CCN.

M. LANGINIER conteste la notion de « modification » et indique que les propositions faites vont au-delà d'un simple toilettage.

Mme ROUDIL indique à M. LANGINIER que l'on est soit dans le cadre d'une révision, soit dans le cadre d'une dénonciation.

Elle demande à M. LANGINIER de préciser dans quel cadre il souhaite se situer. Ce dernier indique qu'il ne s'agit pas d'une révision.

Mme MARIE-NERON estime que l'on se situe bien dans la phase de révision.

Une erreur a été commise dans la rédaction de l'ordre du jour, il convient d'indiquer « modification » à la place de « refonte ».

A la demande du collègue salarié, certaines modifications ont été apportées aux propositions de modification de la CCN. Les modifications demandées ont été intégrées dans la proposition de révision jointe au compte rendu.

Le collègue salarié demande au collègue employeur de leur faire parvenir par mail les propositions de modifications afin qu'elles puissent être analysées par leur organisation syndicale.

Le collègue salarié se réunira le 12 mars 2009 de 9h30 à 17h30 sur la question de la révision de la CCN des Coopératives.

3) Dossier M. CHAZALLON et de COOP LOGEMENT

Suite à la demande de la CGT de pouvoir disposer du courrier envoyé par le directeur de Coop Logement à la Fédération, Mme ROUDIL indique que le courrier envoyé par Coop. Logement a été adressé exclusivement à la Fédération des Coopératives. Cette dernière n'a pas l'obligation de la communiquer au collègue salarié.

4) Approbation du compte rendu de la CPNEF du 15 décembre 2008

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

5) Ordre du jour de la prochaine CPNEF

- La CPNEF procédera à la désignation de la nouvelle présidente.
- Tarif de remboursement des frais de restauration d'Habitat Formation
- Révision de la commission collective.

La Secrétaire,

Aurélie CHENILLOT



Le Président de séance,

